

RESILIATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE d' ACTIONS FONCIERES AVEC Lorient Agglomération

Sur la Commune d'HENNEBONT secteur de La ZAD du Bouëtiez

Délibération n° B-15-58

Le Bureau, réuni le 24 novembre 2015,

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C 15-8 du Conseil d'Administration du 16 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° C 15-09 du 16 juin 2015 qui dispose que le Bureau approuve les conventions opérationnelles prises en déclinaison d'une convention cadre et les conventions opérationnelles inférieures à un million d'euros d'engagement financier passées en l'absence de convention cadre,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n°2010/16 en date du 20 octobre 2010 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à savoir :

- Limiter au maximum la consommation foncière
- Inciter à la mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle
- Favoriser le développement économique
- Préserver les espaces agricoles et les espaces naturels remarquables

- Lutter contre la consommation d'énergie et promouvoir les principes de développement durable et de préservation de l'environnement
- Résorber les friches urbaines,

Vu la décision n°2010-14 du bureau de l'EPF en date du 6 juillet 2010 approuvant la convention opérationnelle d'actions foncières avec Lorient agglomération sur le secteur de la ZAD du Bouëtiez sur la commune d'Hennebont,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières sur le secteur de la ZAD du Bouëtiez sur la commune d'Hennebont signée le 4 août 2010 par Lorient Agglomération et l'EPF,

Vu le courrier de Monsieur le Maire d'Hennebont en date du 26 mars 2015 informant l'EPF de la décision d'abandonner le projet d'aménagement de la ZAD du Bouëtiez,

Vu la délibération n°2015.05.012 en date du 31 mai 2015 du conseil municipal de la ville d'Hennebont se prononçant sur la suppression de la ZAD de Saint-Gilles/Le Bouëtiez,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2015 du conseil communautaire de Lorient Agglomération approuvant l'abandon du projet de ZAD du Bouëtiez et la cession des biens acquis par l'EPFB à la commune d'Hennebont,

Vu l'avis favorable du Bureau de l'EPF du 30 juin 2015 pour un abandon de cette opération et la revente des biens acquis par l'EPFB à la commune d'Hennebont sans pénalités,

Considérant que Lorient Agglomération et l'EPF ont signé, le 4 août 2010, une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à l'aménagement du secteur de la ZAD du Bouëtiez sise sur le territoire de la commune d'Hennebont,

Considérant que le projet de la commune d'Hennebont prévoyait, à long terme, la réalisation d'environ 450 logements et l'artificialisation de 18 hectares, soit une densité d'environ 25 logements à l'hectare,

Considérant que le secteur de la ZAD du Bouëtiez est essentiellement constitué de terrains agricoles cultivés et d'espaces boisés classés, que ce projet, accepté par les instances de l'EPF avant l'adoption de son premier PPI, est en contradiction avec l'objectif de renouvellement urbain,

Considérant que la commune d'Hennebont souhaite en accord avec Lorient Agglomération recentrer son développement en secteur déjà urbanisé notamment sur le quartier de la gare et protéger les espaces agricoles et forestiers dont fait partie le secteur de Saint-Gilles/Le Bouëtiez,

Considérant que l'EPF a acquis pour le compte de Lorient Agglomération 5 parcelles représentant 30 094 m² pour un prix d'acquisition totale de 189 810 € (hors frais),

Considérant que la ville d'Hennebont, en accord avec Lorient Agglomération, souhaite abandonner l'urbanisation du secteur du Bouëtiez et procéder au rachat des biens acquis par l'EPF,

Considérant qu'il est proposé aux membres du bureau de l'EPF d'accepter l'abandon du projet,

Considérant le caractère vertueux de la démarche entreprise par la commune revendre les biens acquis par l'EPF à la commune d'Hennebont, mais sans appliquer de pénalités,

Considérant que le coût total de portage s'élève actuellement à la somme de 216 210,56 € HT,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Approuve l'abandon du projet d'aménagement du secteur de la ZAD du Bouëtiez, à HENNEBONT,

Résilie la convention opérationnelle avec LORIENT AGGLOMERATION signée le 4 août 2010 pour la réalisation de ce projet,

Approuve la revente des biens acquis par l'EPF à la commune d'Hennebont sans application des pénalités prévues par la convention opérationnelle,

Nombres de votants présents ou représentés : 11

Nombre de voix POUR : 11

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration
De l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le **1 DEC. 2015**
Approuvé par le Préfet de Région le **2 DEC. 2015**

Le Préfet de Région

Patrick STRZODA

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

